

Département de la SOMME
Arrondissement de MONTDIDIER
Canton de MOREUIL
Mairie de DOMART-sur-la-LUCE

Nbre de Conseillers : 11
Nbre de présents : 8
Nbre de représenté(s) : 2
Nbre d'absent(s) / excusé (s) : 1

Date de convocation : 03/02/2017
Date d'affichage : 10/02/2017

Compte-rendu du	7 février 2017
------------------------	-----------------------

Le sept février deux mille dix-sept à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Frédéric BINET, Maire.

Présents : Mme ALLIOTE Sophie - M. BOILEAU Florent - M. BINET Frédéric - M. CARON Yves - Mme DELAVENNE Fabienne - M. GAUDRILLER Patrick - M. SALOME Marc
M. WALLET Jacky

Représentés : Conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné pouvoir de voter en son nom : M. PERRIN Sébastien à Mme ALLIOTE Sophie et Mme CHAVERON Colette à M. CARON Yves

Absente : Mme CADET Vinciane

Secrétaire de séance : M. WALLET Jacky

Monsieur le Maire ouvre la séance et présente les pouvoirs reçus.

Il propose en début de séance d'ajouter un point à l'ordre du jour, à savoir le « Projet de la Cantine » et le soumettre au vote. Le Conseil accepte la demande de Monsieur le Maire et lui autorise le rajout de ce point à l'ordre du jour.

En préambule, Monsieur le Maire évoque l'état de la chaussée de la route départementale n°934 qui présente de graves affaissements et fissures. Cet état de fait occasionne des nuisances importantes aux riverains et des vibrations qui se traduisent par des fissures de leur propriété. Monsieur GAUDRILLER Patrick, en charge de la voirie, a envoyé un mail à M. DUPUIS du Conseil Départemental pour signaler ce problème. Monsieur CORNET Xavier, responsable du secteur Ouest Santerre a donné une réponse non satisfaisante au vu de l'état de la route, de ce fait, Monsieur le Maire propose de réitérer la demande d'intervention auprès du Conseil Départemental.

La remise en peinture des passages piétons sur la RD n° 934 est par conséquent reportée dans l'attente d'une réponse satisfaisante du Conseil Départemental.

Monsieur le Maire suggère l'installation d'une dizaine de panneaux signalant une limitation de vitesse à 30km/h sur cette voie.

Il est proposé de convier les habitants de la commune à une réunion publique le vendredi 10 mars 2017 afin d'évoquer la situation de la route départementale n°934. Une invitation sera adressée à Monsieur BOULANGER, conseiller départemental, Monsieur GEST, député, Monsieur DUBOIS, sénateur ainsi qu'au Courrier Picard et France Bleu Picardie.

Le compte-rendu de la séance du 6 décembre 2016 est approuvé.

Ordre du jour

1. Remboursement de frais d'investissement au vestiaire du stade de football avancés par l'AS Domart

Le Maire présente au Conseil Municipal la demande de remboursement de frais avancés par l'association AS Domart. Ces frais représentent l'aménagement du vestiaire du stade de football pour un montant total de 317 €. Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à procéder au remboursement des frais à l'association AS Domart.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le remboursement.

2. Participation du Club de football « AS Domart » aux frais de chauffage et d'électricité

Monsieur Jacky Wallet, adjoint au maire, propose d'aider le club de football avec la participation de la commune à hauteur de 50 % pour les frais d'électricité et de chauffage au stade de football occasionnés sur l'année 2016.

Le montant total des factures sur l'année 2016 s'élève à 1354 €, soit une participation de 677 € pour la municipalité. Le solde restant à la charge du Club sera échelonné sur 11 mois, soit 61,54 € par mois à partir de février 2017.

Cette recette sera imputée au compte 70878 du budget primitif de l'exercice 2017.

A l'unanimité, les conseillers acceptent que la commune participe aux frais à hauteur de 50 %.

3. Acquisition d'une auto-laveuse et demande de subvention

Monsieur Jacky WALLET, adjoint au maire, explique au Conseil que l'auto-laveuse de la salle des fêtes est en panne et le coût des réparations s'élèvent à 700 € avec un surcoût de 300 € correspondant aux frais de dépannage. Il précise qu'après réparation du matériel, il n'est pas garanti de son bon fonctionnement. C'est pourquoi, il soumet à l'assemblée la proposition d'acquisition d'une auto-laveuse pour la salle des fêtes et du devis établi par la société Casa Agripro, dont le siège social est basé à Péronne pour un montant de 2 569,00 € HT - 3 082,80 € TTC.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur WALLET, après délibération et vote, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'acquérir une auto-laveuse et de retenir la proposition faite par la société Casa Agripro, pour un montant de 2 569,00 HT - 3 082,80 € TTC
- dit que les crédits suffisants seront inscrits au budget de la commune,
- sollicite une subvention auprès du Conseil Départemental
- charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

4. Acquisition de deux défibrillateurs

Monsieur Jacky WALLET, adjoint au maire, rappelle aux membres du Conseil que les défibrillateurs installés actuellement à la salle des fêtes et dans le vestiaire du stade de football ne sont plus conformes. Il est proposé soit de les réviser ou de les remplacer par achat ou location. Le coût de la révision par appareil s'élève à 900 €. Il évoque donc l'achat ou la location de deux défibrillateurs et indique à l'assemblée municipale qu'il a sollicité trois devis d'entreprises différentes afin d'effectuer un choix parmi les produits actuellement sur le marché.

La Société CU Medical European Networks propose l'acquisition deux défibrillateurs, à l'achat ou à la location. Pour l'achat, le prix des deux défibrillateurs s'élève à 3 590,40 € TTC sur cinq ans sans maintenance.

Enfin, pour la location avec reprise, le loyer annuel des deux défibrillateurs est de 1 122,91 € TTC sur cinq ans comprenant la maintenance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, choisit l'offre de location de la Société CU Medical European pour un prix annuel TTC de 1 122,91 € sur cinq années, comprenant deux appareils dont l'un sera installé dans la salle des fêtes, l'autre étant déposé au vestiaire du stade de football.

5. Achat d'une porte arrière à la Salle des Fêtes

Monsieur Yves CARON, adjoint au maire fait part au Conseil que la porte arrière de la salle des fêtes doit être remplacée pour la sécurité des usagers.

Il donne connaissance de deux devis de la société DECEUNINCK, située à Roye.

La société propose sur le premier devis, une porte en aluminium pour la somme de 3 756,78 € TTC et sur le deuxième devis, une porte en PVC pour la somme de 1 922,54 € TTC, dépose et pose comprise.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le sujet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte de changer la porte arrière de la salle des fêtes
- Décide de retenir l'offre de la société DECEUNINCK pour la dépose et pose d'une porte en PVC pour la somme de 1 922,54 € TTC
- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis correspondant
- Décide que la dépense sera inscrite au budget primitif 2017 en section d'investissement.

6. Convention ADS avec la commune de Moreuil

Vu l'article R 423.-15 du Code de l'Urbanisme, relatif au transfert de l'instruction des autorisations d'urbanisme,

Vu les articles R.410-5 et R423-15 du Code de l'Urbanisme, permettant aux autorités compétentes pour délivrer les autorisations d'urbanisme d'en confier l'instruction à d'autres personnes publiques,

Vu la circulaire n° 2014/40 du 30 septembre 2014,

Vu les lois ALUR et NOTRe,

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Santerre relative à l'organisation d'une instruction des autorisations d'urbanisme au sein d'un service commun, et autorisant le conventionnement avec les communes,

Vu la délibération du Conseil municipal du 8 décembre 2015 confiant l'instruction ADS au service de la Communauté de Communes du Santerre,

Vu la délibération du Conseil municipal de Moreuil en date du 16/12/2016 relative à l'organisation d'une instruction des autorisations d'urbanisme au sein d'un service commun, et autorisant le conventionnement avec les communes,

Le Maire rappelle que :

- Compte tenu des termes de la convention signée avec la CC du Santerre,
- Compte tenu du contexte de fusion des EPCI, de la disparition du service instruction ADS au sein de la CCS, et de l'accord de la CCS (du 06 décembre 2016) de dénoncer par anticipation la convention au 31 décembre 2016,

Il s'agit d'une part

- De résilier la convention portant sur l'instruction des ADS sur avec la CCS au 31 décembre 2016 ;

Et d'autre part

- De signer une convention portant sur l'instruction des ADS avec la Ville de Moreuil à compter du 1^{er} janvier 2017.

La présente convention définit les modalités de travail en commun entre le maire, autorité compétente, et le maire de Moreuil en tant que service instructeur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

- De résilier la convention avec la CC du Santerre portant sur l'instruction ADS au 31 décembre 2016
- De déléguer l'instruction de l'ensemble des autorisations et des actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol sur la commune de Domart-sur-la-Luce à la Commune de Moreuil, conformément aux termes de la convention ci-annexée.
- D'autoriser le Maire à signer la convention et les documents s'y rapportant.

7. Validation de l'Agenda d'Accessibilité Programmée

Monsieur le Maire expose que les gestionnaires des ERP et des IOP ont l'obligation, pour mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité, de s'engager par la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP). Cet outil de stratégie patrimoniale pour la mise en accessibilité adossée à une programmation budgétaire permet à tout exploitant d'ERP/IOP de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son ou ses établissements dans un délai déterminé et limité et correspond à un engagement de procéder aux travaux. Les diagnostics de l'accessibilité des ERP de la commune établis par l'agence SOCOTEC ont montré que 6 ERP n'étaient pas conformes à la réglementation en vigueur. Aussi, la commune a élaboré son Ad'AP sur 3 ans, comportant notamment le phasage et le coût annuel des actions projetées. Les ERP concernés sont :

- Agence Postale Communale
- Ecole
- Eglise
- Mairie
- Maison associative
- Salle des Fêtes

Le montant global des travaux budgété est de 124 760 € HT. Cet agenda sera déposé en préfecture, conformément à la réglementation en vigueur.

Décision : Le Conseil municipal,

Vu :

- Le code de la construction et de l'habitation
- La Loi n°2005-102 du 11 Février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- L'Ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

- Le Décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l’agenda d’accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP) et des installations ouvertes au public (IOP) ;
- Le Décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l’habitation relatives à l’accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;
- L’Arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l’application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l’habitation et de l’article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l’accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;
- L’Arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d’autorisation et d’approbation prévues dans le code de la construction et de l’habitation ;

Entendu l’exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Décide

Article 1 : d’approuver l’Agenda d’Accessibilité Programmée tel que présenté pour mettre en conformité les ERP de la commune.

Article 2 : d’autoriser le Maire à prendre toute décision, à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision

8. Mise en accessibilité des ERP

Monsieur Yves CARON, adjoint au maire rappelle le projet qui consiste à mettre aux normes d’accessibilité l’accès des bâtiments publics pour les personnes à mobilité réduite (PMR).

Il informe le Conseil Municipal qu’un diagnostic pour les travaux à réaliser sur la commune de Domart-sur-la-Luce a déjà été effectué par l’agence SOCOTEC et qu’une demande de subvention peut être déposée auprès de l’état au titre de la D.E.T.R. et au titre de la réserve parlementaire.

Il précise en outre que pour des raisons financières, tous les travaux recensés par cette étude ne pourront pas être réalisés dans leur intégralité et qu’il convient de prévoir plusieurs tranches.

Il propose que les devis de l’entreprise Georges BOUILLOT, située à Démuin soient retenus pour un montant total de 6 895 € HT - 8 274 € TTC pour une première tranche, dont le détail suit :

- Rampe d’accessibilité PMR du bureau de poste 900 € HT - 1 080 € TTC
- Rampe d’accessibilité PMR mairie : 1 500 € HT - 1 800 € TTC
- Rampe d’accessibilité PMR école : 4 495 € HT - 5 394 € TTC

Et qu’une demande de subvention au titre de la DETR soit déposée auprès des services de l’état ainsi qu’au titre de la réserve parlementaire.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance des éléments mis à sa disposition et après avoir délibéré, à l’unanimité :

- Approuve les devis de l’entreprise Georges BOUILLOT pour les travaux de mise en accessibilité des ERP de la commune (bureau de poste, mairie et école) pour un montant total de 6 895 € HT soit 8 274 € TTC
- Donne son accord afin que soit déposer une demande de subvention la plus large possible dans le cadre de la DETR au titre des travaux d’aménagement des bâtiments communaux pour l’accessibilité aux personnes à mobilité réduite tels qu’ils viennent de leur être présentés pour une première tranche.
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le maire pour signer tous les documents de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l’application de la présente délibération.

- De prévoir au Budget Primitif 2017, les crédits nécessaires aux travaux de mise en accessibilité.

9. Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2017

Monsieur le Maire présente aux membres de l'assemblée délibérante le projet de la mise en accessibilité des ERP (1^{ère} tranche)

Pour un montant de travaux estimé à 8 642,76 € HT

Correspondant aux devis présentés par l'entreprise Georges BOUILLOT et l'entreprise DECEUNINCK :

Devis de l'entreprise Georges BOUILLOT :

- Rampe d'accessibilité PMR du bureau de poste 900 € HT
- Rampe d'accessibilité PMR mairie : 1 500 € HT
- Rampe d'accessibilité PMR école : 4 495 € HT

Devis de l'entreprise DECEUNINCK :

- Porte Salle des Fêtes : 1 747,76 € HT

APRES EN AVOIR DELIBERE

L'assemblée délibérante adopte le projet qui lui est présenté, sollicite l'aide de l'Etat au titre de la DETR et arrête le plan de financement suivant :

Subvention Etat DETR : 35 % soit 3 024,97 € HT

Subvention Etat FSIL

Réserve Parlementaire

Part revenant au maître d'ouvrage :

- Fonds propre : 5 617,80 € HT

10. Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire

Monsieur le Maire présente aux Membres du Conseil municipal le programme de travaux de mise aux normes d'Accessibilité de la Mairie, de l'Ecole et du bureau de poste dans le cadre de l'Agenda d'Accessibilité Programmée.

Le coût estimatif des travaux s'élève à la somme de 6 895 € HT correspondant aux devis présentés par l'entreprise Georges BOUILLOT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Adopte le projet présenté et décide la réalisation des travaux correspondants,
- Sollicite une subvention au titre de la Réserve Parlementaire,
- Autorise le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette demande.

11. Demande de subvention auprès du Fonds National de Prévention (FNP)

La parution du décret 2001-1016 du 5 novembre 2001 impose à chaque employeur de plus de deux salariés, de réaliser l'évaluation des risques professionnels inhérents à ses activités et de la transcrire dans un seul et même document appelé DOCUMENT UNIQUE.

La mairie de Domart-sur-la-Luce s'est inscrite dans cette démarche d'élaboration de ce document depuis le 14 avril 2015 avec l'aide du Centre de gestion de la Somme. Tous les services sont concernés.

Le Fonds National de Prévention a pour mission de participer au financement des mesures de prévention arrêtées par les collectivités dans le cadre d'une démarche de prévention et notamment sur le coût financier du temps mobilisé. L'aide financière du FNP porte sur le temps mobilisé par l'ensemble des acteurs internes et externes autour de cette démarche. Afin de bénéficier de cette

participation financière, le Conseil municipal doit délibérer sur l'autorisation à la collectivité de recevoir une subvention du FNP.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de solliciter auprès du FNP une participation financière la plus large possible pour ce dossier
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la gestion de ce dossier.

12. Projet cantine

Monsieur le Maire rappelle que le SISCO du RPI de la Luce a présenté un projet de construction modulaire d'un restaurant scolaire (200m²) sur la commune de Démuin.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le financement du projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :

Voix Pour : 8

Voix Contre : 1

Abstention : 1

valide le projet de la cantine sur la commune de Démuin.

Divers

- Convention à remettre aux associations et à actualiser chaque année
- Attente du devis de la société STAG pour réparer la plaque d'égout devant la mairie
- Plantation de haies organisée par la Fédération de Chasse : (opération réalisée en partenariat avec la société de chasse)
 - Le long du marais
 - En haut du talus du cimetière
 - Séparation de la pièce communale avec M. Chivot ?
- Trou en formation devant chez M. BROYARD, 4, rue d'Amiens
- Relance de la modification simplifiée du PLU
- Nuisances sonores (rassemblement nocturne à l'arrêt de bus, rue de berteaucourt)
- Délai supplémentaire accordé à M. PILLON François pour retirer le matériel communal (jusqu'au 28/02/2017)
- Décharge sauvage au terrain de motocross

Fin de la séance 22h30.

SIGNATURES :

S.ALLIOTE	F.BINET	F.BOILEAU	V. CADET X	Y.CARON	C.CHAVERON X
F.DELAVENNE	P.GAUDRILLER	M.SALOME	S.PERRIN X	J.WALLET	